



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 27 août 2013 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, madame et monsieur André Lambert, directeur général adjoint et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2013-1329*

CONTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE SPÉCIALE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - SITUATION CATASTROPHIQUE SURVENUE LE 6 JUILLET 2013 À LAC-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT QUE la situation catastrophique survenue le 6 juillet 2013 à Lac-Mégantic fait appel à la solidarité et que plusieurs paliers gouvernementaux ont déjà officialisé leur soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE le déraillement d'un convoi à la dérive de 72 wagons-citernes contenant du pétrole brut léger a provoqué des explosions et un incendie qui a détruit le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec invite les municipalités à verser un montant à un fonds spécial en vue de venir en aide à Lac-Mégantic :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une somme de 75 000 \$ au fonds spécial créé par l'Union des municipalités du Québec à Lac-Mégantic suite à la tragédie ferroviaire survenue le 6 juillet 2013.

Le trésorier est autorisé à puiser, au poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévu, la somme de 75 000 \$ pour donner suite à la présente et à émettre un chèque au montant de 75 000 \$ à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2013-1330*

AUTORISATION DU FINANCEMENT - AMÉNAGEMENT DU SENTIER DU PARC VERSANT-EARDLEY (FRONT) - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-434 en date du 27 mars 2013, adjugeait un contrat à la firme 6535755 Paysagiste Envert et fils pour les travaux d'aménagement du sentier du parc Versant-Eardley (Front), au montant de 95 998,66 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible, par rapport au budget initial, est de 12 758 \$, lequel montant est identifié à même la réserve pour fins de parcs (2 \$/m.c.);

CONSIDÉRANT QUE ce montant de 12 758 \$ est requis au projet d'aménagement dudit sentier pour couvrir les frais de contingences;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre de puiser à même la réserve pour fins de parcs (2 \$/m.c.), il est nécessaire d'autoriser le trésorier à cet effet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m.c.), au poste budgétaire 17-99100-000, le montant imputable de 12 758 \$ pour financer les frais de contingences reliés au projet d'aménagement du sentier au parc Versant-Eardley (Front) et transférer ce montant au poste budgétaire 15-13007-001 - Aménagement d'un sentier parc Front.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2013-1331*

PROTOCOLE D'ENTENTE ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU PLATEAU - GRAND PARTENAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Plateau est autonome, incorporée et implantée dans le secteur de Hull depuis 1994;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'Association des résidents du Plateau comme Grand partenaire et que sa mission est tout à fait reliée à la Politique des loisirs, du sport et du plein air adoptée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de l'Association des résidents du Plateau compte plus de 9 000 résidents;

CONSIDÉRANT QUE le quartier est partie prenante du village urbain et constitue le lieu central de l'action et le lieu privilégié de l'appartenance et de la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Plateau met en place divers moyens pour favoriser l'accessibilité à ses diverses activités ponctuelles et à sa programmation régulière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est gestionnaire du centre communautaire du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une entente avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour l'utilisation des gymnases scolaires et des équipements mis en commun :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et de verser la somme totale de 48 750 \$ à titre de Grand partenaire, selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini au cadre de soutien aux organismes.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 16 250 \$ au nom de l'Association des résidents du Plateau, annuellement au 1^{er} septembre de chaque année en 2014 et 2015, 82, rue de l'Atmosphère, Gatineau, Québec, J9A 2Y6, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

L'Association des résidants du Plateau reçoit annuellement une valeur en biens et services estimée à 11 520 \$ et la valeur de l'exemption de tarif pour les plateaux est de 8 000 \$ annuellement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	16 250 \$	Cadre de soutien Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1332*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-401 en date du 7 mai 2013, acceptait le plan d'organisation policière 2010-2013 du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'adoption de ce plan, le Service de police a procédé à une révision de sa structure organisationnelle et des besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE ces postes et les sommes prévues à cette fin sont disponibles au budget :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Direction adjointe, Stratégie et soutien organisationnel

- Créer un poste de géomaticien (poste numéro POL-PRO-006 au plan d'effectifs des professionnels), sous la gouverne du chef de division, Recherche, développement et stratégie organisationnelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services mentionnés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1333*

ENGAGEMENT CONTRACTUEL À L'ESSAI ET PERMANENCE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service des communications est vacant depuis le 22 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection a été mené, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement contractuel de monsieur Jean Boileau au poste de directeur du Service des communications.

Le salaire et les avantages sociaux sont ceux précisés dans le contrat de travail de monsieur Jean Boileau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai prévue au contrat de travail soit complétée à la satisfaction du directeur général.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des communications.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1334*

ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 35 800 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville d'Aylmer

725-95
729-95
742-96
747-97
749-97
753-97

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

559
588
637
687
690

Ex-Ville de Gatineau

509-88
665-91
692-91
1035-2000
1048-2001

Ex-Ville de Hull

2548
2761

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002	285-2005	398-2007
45-2002	292-2005	412-2007
49-2002	294-2005	441-2008
74-2002	296-2006	446-2008
95-2003	304-2005	456-2008
102-2003	308-2005	458-2008
144-2006	312-2005	471-2008
162-2003	313-2005	480-2008
167-2003	317-2006	615-2009
170-2003	320-2005	637-2009
171-2004	326-2006	645-2010
179-2003	330-2006	664-2010
181-2003	338-2006	667-2010
187-2004	356-2006	655-2010
204-2004	359-2007	682-2011
205-2004	361-2006	684-2011
215-2004	375-2007	688-2011
218-2004	380-2007	690-2012
224-2004	382-2007	694-2012
229-2004	383-2007	715-2012
237-2004	388-2007	719-2012
240-2006	389-2007	730-2013
244-2004	393-2007	731-2013
257-2005	394-2007	
261-2006	396-2008	
279-2005	397-2007	

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 35 800 000 \$ en date du 11 septembre 2013;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
	2 434 000 \$	1,60 %	2014	
	2 513 000 \$	1,75 %	2015	
98,39400 %	2 559 000 \$	2,05 %	2016	3,64319 %
	2 642 000 \$	2,45 %	2017	
	11 648 000 \$	2,80 %	2018	
	14 004 000 \$	3,85 %	2023	

2 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
	2 434 000 \$	1,50 %	2014	
	2 513 000 \$	1,75 %	2015	
98,10400 %	2 559 000 \$	2,05 %	2016	3,74264 %
	2 642 000 \$	2,45 %	2017	
	11 648 000 \$	2,75 %	2018	
	14 004 000 \$	3,95 %	2023	

**3 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.
BMO NESBITT BURNS INC.
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
	2 434 000 \$	1,60 %	2014	
	2 513 000 \$	1,85 %	2015	
98,10800 %	2 559 000 \$	2,15 %	2016	3,81214 %
	2 642 000 \$	2,55 %	2017	
	11 648 000 \$	2,85 %	2018	
	14 004 000 \$	4,00 %	2023	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter que l'émission d'obligations au montant de 35 800 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;
- de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 35 800 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les Services de dépôt et de compensation CDS inc. agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc. ;
- d'accepter que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1335*

L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC LANCE UN APPEL À LA MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS ET DE LEURS ASSOCIATIONS AU SEIN DE LA COALITION MUNICIPALE TRANSFRONTALIÈRE POUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la tragédie de Lac-Mégantic met en lumière un enjeu de sécurité publique majeur pour plusieurs municipalités nord-américaines;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, malgré tous leurs efforts pour influencer la planification et le développement des activités ferroviaires et obtenir davantage de pouvoir par rapport aux compagnies ferroviaires se sont heurtées, au fil des ans, à un manque d'écoute et d'ouverture des décideurs;

CONSIDÉRANT QUE les activités des compagnies de chemin de fer ont radicalement changé au cours des dernières années tant au Québec, au Canada qu'aux États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE les experts notent une forte augmentation de la quantité de matières dangereuses transportées par train au Canada et aux États-Unis depuis quelques années et qu'ils sont d'avis que le transport de ces matières par rail est une tendance lourde en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles activités des compagnies de chemin de fer représentent des risques graves et inédits pour les municipalités et les populations locales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités nord-américaines se sont développées à partir du chemin de fer et que cette proximité historique entre les populations locales et les voies ferrées, les cours de triage et les gares est intrinsèque à la réalité des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le ferroviaire est un mode de transport à prioriser pour réduire les gaz à effet de serre en transport et que le resserrement du cadre réglementaire est nécessaire pour poursuivre ce développement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la ferme intention d'assumer un leadership dans le débat public qui s'amorce en marge de la tragédie de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de resserrer les normes et la réglementation entourant les activités des compagnies de chemin de fer, puisqu'elles traversent des territoires sous responsabilité municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite répondre à l'appel de mobilisation lancé par l'Union des municipalités du Québec et devenir partenaire de la Coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire afin de revendiquer, auprès des instances responsables, la révision et la modernisation des normes qui encadrent les activités des compagnies ferroviaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil que la Ville de Gatineau devienne partenaire de la Coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire dans le but de revendiquer, auprès des instances responsables, la révision et la modernisation des normes qui encadrent les activités des compagnies ferroviaires.

QU'une copie de cette résolution soit transmise aussitôt à l'Union des municipalités du Québec, à l'attention de madame Martine Painchaud, directrice des relations internationales, 680, rue Sherbrooke Ouest, 6^e étage, Montréal, Québec, H2A 2M7 ou par courriel à l'adresse suivante : mpainchaud@umq.qc.ca ou par télécopieur au 514 282-8893.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif